

# METROPOLE DE LYON

---

## **Règlement d'attribution des aides financières à destination des particuliers dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)**

**Règlement en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

---

**[grandlyon.com](http://grandlyon.com)**

# SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs .....	3
2. Bénéficiaires .....	4
3. Véhicules éligibles .....	4
3.1 Véhicules mis au rebut ou cédés.....	5
3.2 Nouveaux véhicules .....	6
3.3 Respect du score environnemental .....	7
3.4 Cas du rétrofit .....	7
3.5 Schéma de remplacement.....	8
4. Montant de l'aide .....	8
5. Durée du dispositif .....	10
6. Dépôt du dossier .....	11
7. Modalités d'instruction .....	11
8. Versement de l'aide.....	13
9. Engagements du bénéficiaire .....	13
10. Sanction en cas de détournement de l'aide.....	14

# 1. Contexte et objectifs

La ZFE (Zone à Faibles Émissions) est un des outils déployés par la Métropole pour améliorer la qualité de l'air sur son territoire et de fait, réduire les effets de la pollution atmosphérique sur la santé de ses habitants.

Ainsi les restrictions de circulation et de stationnement à destination des véhicules les plus polluants visent notamment à accélérer le renouvellement du parc automobile et également à inciter à l'usage de modes de transports alternatifs.

Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Métropole de Lyon, la ZFE s'adressait dans un premier temps aux véhicules utilitaires légers et aux poids lourds de Crit'air 3,4,5 et non classés.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, celle-ci concerne également les véhicules particuliers Crit'air 5 et non classés ainsi que les deux-roues motorisés non classés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en respect du calendrier détaillé ci-dessous, les restrictions de circulation s'étendront et concerneront :

-Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les véhicules Crit'Air 4 (les voitures diesel immatriculées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2005 et les deux roues, tricycles et quadricycles à moteurs immatriculés entre le 1<sup>er</sup> juin 2000 et le 30 juin 2004)

-Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les véhicules Crit'Air 3 (les voitures diesel immatriculées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010, les voitures essence immatriculées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2005 et les deux roues, tricycles et quadricycles à moteurs immatriculés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 30 décembre 2006)

-Au 1<sup>er</sup> janvier 2028 les véhicules Crit'Air 2 (les voitures diesel immatriculées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les voitures essence immatriculées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 et les deux roues, tricycles et quadricycles à moteurs immatriculés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2016 pour les motocycles et le 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs).

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole de Lyon a mis en place par sa délibération du 14 mars 2022, un dispositif d'aides financières pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Pour répondre à l'amplification progressive de la ZFE, ce dispositif a été enrichi et complété par la délibération du 27 juin 2023. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès

des populations aux plus faibles revenus. Par délibération du 8 juillet 2024, une mise à jour de ce dispositif est effectuée, en cohérence avec les évolutions nationales du dispositif.

## 2. Bénéficiaires

Est éligible aux aides de la Métropole de Lyon, toute personne physique majeure vérifiant les conditions cumulatives suivantes :

- résider sur le territoire métropolitain
- être domicilié ou travailler au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) mise en place par la Métropole de Lyon,
- être titulaire ou co-titulaire<sup>1</sup> d'un véhicule léger non classé ou Crit'Air 5, 4,3 et 2 ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis depuis au moins 1 an au moment de la demande
- justifier d'un revenu fiscal inférieur ou égal à 24 900 € par part sur l'année N-2 de la demande (Ex : Dossier de demande aide à l'achat déposé le 11 octobre 2024, l'avis d'imposition sur les revenus de 2022 établi en 2023 sera exigé. L'ensemble des feuillets est à fournir).

## 3. Véhicules éligibles

Pour bénéficier de l'aide de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire doit être propriétaire (titulaire ou co-titulaire précisé sur le certificat d'immatriculation) d'un véhicule Crit'Air 5-4-3-2 ou non classé immatriculé en France (VP-VASP-CTTE<sup>2</sup> - 2/3 roues motorisées ou quadricycle), et valider l'une des deux conditions suivantes :

- Faire l'acquisition ou la location d'un nouveau véhicule en échange :
  - de la mise au rebut (retrait de la circulation à des fins de destruction) d'un véhicule Crit'Air 5-4-3-2 ou non classé<sup>3</sup>
- OU**
- de la cession (revente) d'un véhicule Crit'Air 2
- Faire rétrofiter son véhicule ancien : opération consistant à convertir une voiture à motorisation thermique (essence ou diesel) en motorisation électrique (à batterie ou à pile à combustible) afin de lui donner une seconde vie

---

<sup>1</sup> Le co-titulaire doit également remplir les conditions cumulatives de l'article 2

<sup>2</sup> VP : voitures particulières- VASP : véhicules automoteur spécialisés- CTTE : camionnettes

<sup>3</sup> dans le respect du calendrier de fermetures des aides décrit à l'article 5

En contrepartie du versement de l'aide, les bénéficiaires s'engagent à conserver leur véhicule pendant une durée de deux ans ne pas céder le véhicule subventionné dans les deux ans suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.

### 3.1 Véhicules mis au rebut ou cédés

Pour l'ensemble des types de véhicules propres acquis ou loués, l'aide de la Métropole est attribuée lorsque cette acquisition ou cette location s'accompagne du retrait de la circulation, à des fins de destruction, d'un véhicule qui, à la date de facturation du véhicule acquis ou de versement du premier loyer respecte les conditions cumulatives suivantes :

-Le véhicule mis au rebut est de catégorie : (champ J du certificat d'immatriculation)

- M1
- N1
- Ou L

-Le véhicule mis au rebut est de genre national (champ J.1) :

- Voiture Particulière (VP),
- Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
- Ou Camionnettes (CTTE)

-Le véhicule mis au rebut a été immatriculé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les véhicules utilitaires et voitures

- Le véhicule mis au rebut a été immatriculé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les motos et 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cyclomoteurs

-Le véhicule doit être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la date de facturation, à un centre VHU agréé qui délivre un certificat de destruction.

En outre, le demandeur doit être titulaire ou co-titulaire du véhicule depuis au moins 1 an.

**Dans le cas particulier des véhicules Crit'air 2**, la mise au rebut peut être remplacée par une preuve de cession du véhicule en fournissant le certificat de cession établi dans les 3 mois précédant la demande ou dans les 6 mois suivant la date de facturation du nouveau véhicule.

Cette cession (revente) d'un véhicule Crit'air 2 n'ouvre droit aux aides que pour l'acquisition d'un :

- véhicule électrique (voiture, 2 roues, tricycle et quadricycle)

- vélo cargo, vélo pliant ou vélo adapté PMR avec ou sans assistance électrique,
- vélo à assistance électrique

qu'ils soient neufs ou d'occasion

### 3.2 Nouveaux véhicules

Le nouveau véhicule acquis contre mise au rebut ou cession d'un véhicule ancien peut être :

-Un véhicule de catégorie M1 et de genre VP ou VASP, et disposant d'un Crit'Air 0 (motorisation électrique (EL), hydrogène (H2) ou hydrogène-électricité (HE ou HH))

-Un véhicule de catégorie M1 et de genre VP ou VASP, et disposant d'un Crit'Air 1 (motorisation essence (ES), gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq **et immatriculé après le 1er janvier 2011**)

-Un vélo de type cargo (bi/tri-porteurs, longtail) ou vélo adapté à une personne en situation de handicap. Ces vélos sont éligibles avec ou sans assistance électrique.

-Un vélo à assistance électrique (VAE)

-Un vélo pliant avec ou sans assistance électrique

-Un deux ou trois roues motorisés ou un quadricycle, disposant d'un critère 0 (motorisation électrique (EL))

Tous les véhicules précédemment cités peuvent être acquis neuf ou d'occasion, ou faire l'objet d'une location longue durée (LLD) ou avec option d'achat (LOA) d'une durée supérieure ou égale à 24 mois.

Des **conditions supplémentaires d'éligibilité** pour ces nouveaux véhicules sont précisées à l'article 4 de ce règlement concernant le prix, le poids, les émissions de CO2 et la puissance des nouveaux véhicules.

Les achats entre particuliers sont uniquement autorisés pour les véhicules de genre VP ou VASP de Crit'Air 0 ou 1.

### 3.3 Respect du score environnemental

#### Véhicule neuf :

Lors de l'acquisition d'un véhicule neuf utilisant une motorisation électrique, hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (Crit'Air 0), le respect d'un score environnemental minimal de 60 points est requis<sup>4</sup>.

La liste des véhicules éligibles est publiée au [journal officiel](#). Cette liste est évolutive et sera modifiée par arrêté afin de compléter la liste des voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal.

Une vérification de l'éligibilité d'un véhicule est proposée sur le site de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) à l'adresse suivante : <https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/>

#### Véhicule d'occasion :

L'atteinte d'un score environnemental minimum ne s'applique pas dans le cas de l'achat d'un véhicule électrique et/ou hydrogène d'occasion.

### 3.4 Cas du rétrofit

Dans le cas d'une opération de rétrofit consistant à convertir une voiture à motorisation thermique (essence ou diesel) en motorisation électrique (à batterie ou à pile à combustible), les véhicules éligibles à l'opération de transformation seront les suivants :

- Un véhicule de catégorie M1 et de genre VP ou VASP
- Un véhicule de catégorie N1 et de genre CTTE ou VASP
- Un véhicule de catégorie L

---

<sup>4</sup> Conformément au décret n°2023-886 du 19 septembre 2023 et à l'arrêté du 19 septembre 2023 relatif à la méthodologie de calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques

### 3.5 Schéma de remplacement

Un véhicule mis au rebut ou cédé en perspective d'une demande d'aide auprès de la Métropole de Lyon ne pourra faire l'objet que d'une seule aide.

En-dehors du cas particulier du rétrofit, et pour toutes les demandes portant sur l'acquisition d'un nouveau véhicule, le demandeur devra respecter le schéma de remplacement suivant :

Véhicule ancien mis au rebut ou cédé	Nouveau véhicule éligible
VP CTTE VASP	VP VASP 2/3RM ou quadricycle VAE -Vélo cargo- Vélo pliant
2/3RM Quadricycle	2/3RM Quadricycle- VAE-Vélo cargo-Vélo pliant

### 4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide maximum, pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, acquis ou loué (LLD et LOA > 24 mois), est défini comme suit :

Aides proposées par la Métropole de Lyon :	Particuliers (revenu fiscal de référence par part)		
	≤ 7 100 €	> 7 100 € et ≤ 15 400 €	> 15 400 € et ≤ 24 900 €
<b>-contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2</b> <b>-revente d'un Crit'Air 2</b> <b>-pour une opération de Rétrofit</b>			
<b>Voiture électrique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prix &lt; 47 000 € TTC</li> <li>Poids &lt; 2.4 tonnes</li> <li>CO<sub>2</sub> ≤ 0 g/km</li> </ul>	<b>3 000€</b>	<b>2 500€</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Voiture Crit'Air 1 neuf *</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prix &lt; 47 000 € TTC</li> <li>Poids &lt; 2.4 tonnes</li> <li>CO<sub>2</sub> ≤ 122g/Km WLTP (ou ≤ 94 g/km NEDC)</li> </ul> <p>* non éligible si revente d'un Crit'Air 2</p>	<b>3 000€</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Voiture Crit'Air 1 d'occasion *</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prix &lt; 47 000 € TTC</li> <li>Poids &lt; 2.4 tonnes</li> <li>CO<sub>2</sub> ≤ 132g/Km WLTP (ou ≤ 104 g/km NEDC)<sup>5</sup></li> </ul> <p>* non éligible si revente d'un Crit'Air 2</p>	<b>3 000€</b>	<b>2 500€</b>	-----
<b>Rétrofit électrique ou hydrogène</b>	<b>2000 €</b>		
<b>Vélos Cargos (triporteurs- allongés)</b> <b>Vélos pliants et Vélos adaptés PMR.</b> <b>Avec ou sans assistance électrique.</b>	<b>2500 €</b>	<b>1500 €</b>	<b>1000 €</b>
<b>Vélo à assistance électrique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Puissance max ≥ 0,25 KW</li> <li>Pas de batterie au plomb</li> </ul>	<b>1000 €</b>	<b>750 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (Hors trottinettes)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de batterie au plomb</li> </ul>	<b>1000€</b>		

Le montant de la subvention est calculé sur le coût TTC du véhicule ou du vélo, dans la limite du coût d'achat en euros TTC.

Le coût d'acquisition retenu pour le calcul de la subvention est entendu comme le prix facturé du véhicule. Ce coût d'acquisition est :

<sup>5</sup> Dans le cas des véhicules Crit'Air 1 utilisant plusieurs sources d'énergie, le taux de CO2 le plus faible sera pris en compte pour apprécier l'éligibilité du véhicule

- réduit des éventuelles remises commerciales octroyées
- augmenté du coût de la batterie dès lors que celle-ci est prise en location (et que ce coût n'est pas déjà intégré au prix d'achat du véhicule)

Ce coût d'acquisition ne prend pas en compte les options et accessoires, ni les services annexes tels que notamment les frais d'immatriculation, les frais de courtage, et les frais de transport.

En cas de souscription au Pack Engagement ZFE du Compte Mobilité de la Métropole de Lyon, les aides à l'acquisition pour un véhicule électrique ou Crit'Air 1 ne sont plus accessibles.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, dans le cas d'une cession (revente) d'un véhicule Crit'Air 2, les aides pour l'acquisition d'un véhicule Crit'Air 1 ne sont pas disponibles.

Les aides financières de la Métropole ont été conçues pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la majoration ZFE-m de l'État (surprime ZFE) d'un montant maximum de 3 000 euros.

## 5. Durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et concernera tous les dossiers déposés à partir de cette date.

Le dispositif sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028 et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

Un calendrier de fermeture des aides, lié à l'ancienneté du véhicule mis au rebut, est appliqué comme suit :

Véhicule mis au rebut :	Crit'Air 5 ou NC	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2
Date limite de dépôt d'un dossier d'aide:	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

L'aide financière pour l'achat de vélo prévue au présent règlement n'est pas cumulable avec les aides délivrées par la Métropole dans le dispositif de l'aide achat vélo sans mise au rebut.

## 6. Dépôt du dossier

Tout dossier devra être déposé uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme de services numériques Toodego de la Métropole de Lyon ([www.toodego.com](http://www.toodego.com))

En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des Mobilités (120 rue Masséna, 69 006 Lyon) afin d'être aidés dans cette démarche.

La réception, le traitement et la validation des dossiers de demandes d'aides, (incluant l'instruction en deux temps d'une étape dite d'éligibilité puis d'une étape dite de versement de l'aide) seront assurés par la Métropole de Lyon. L'attribution de la subvention sera soumise à un vote de l'organe de la Métropole de Lyon compétent en la matière.

## 7. Modalités d'instruction

Toute instruction se déroule en deux étapes : une vérification de l'éligibilité sur la base d'un devis, puis une validation du projet sur la base d'une facture.

### **Étape 1 - Dépôt d'une demande visant à vérifier l'éligibilité du demandeur**

Le demandeur devra, avant toute acquisition, déposer préalablement sur Toodego sa demande d'éligibilité afin de faire vérifier la conformité de son projet et le respect des critères d'attribution.

Dans cette première étape, le demandeur devra saisir les informations qui lui sont demandées et fournir l'intégralité des pièces justificatives exigées. Ces pièces justificatives, fournies dans un format lisible et précisées de nouveau dans Toodego, sont :

- un justificatif d'identité au nom de l'acquéreur, en cours de validité
- un justificatif de domicile au nom prénom et adresse de moins de 3 mois (attestation d'hébergement, justificatif de domicile et d'identité de l'hébergeur le cas échéant)
- un justificatif identifiant le lieu de travail dans le périmètre ZFE (attestation d'employeur-contrat de travail- Avis de situation Sirene de moins de 1 mois pour les travailleurs indépendants)
- l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de la demande, établi par l'administration publique française, et au nom de l'acquéreur (ou des parents pour le majeur rattaché fiscalement à ses parents + Livret de famille + CNI d'un des parents dans ce cas précis)
- le certificat d'immatriculation du véhicule ancien mis au rebut ou rétrofité avec mention sur le certificat d'immatriculation du nom de l'acquéreur en tant que titulaire ou co-titulaire.
- un devis du nouveau véhicule (bon de commande, devis d'achat ou d'opération rétrofit) dans le cas d'une acquisition ou d'un rétrofit

-une offre de contrat dans le cas des locations.

Dans le cas d'une vente entre particuliers des précisions sur le véhicule seront demandées directement dans Toodego.

Toute pièce complémentaire demandée par le service instructeur et non fournie par l'utilisateur après 45 jours entrainera la clôture du dossier. Une nouvelle demande devra alors être redéposée par le demandeur si son achat n'a pas été effectué.

Tous les documents fournis par l'acquéreur doivent être renseignés à ses noms et prénoms identiques à la Carte Nationale d'Identité (CNI).

Une tolérance sera admise dans le cas des couples mariés ou pacsés pour lesquels les noms diffèrent sur les documents fournis, notamment sur les certificats d'immatriculation (pour le véhicule acquis et le véhicule mis au rebut). L'acquéreur devra alors fournir une copie du livret de famille pour les couples mariés ou une copie de la convention de PACS.

Dans ce cas précis uniquement, il sera accepté que le certificat d'immatriculation du véhicule mis au rebut soit au nom et prénom du conjoint et non, au nom et prénom de l'acquéreur.

Si le demandeur est déclaré éligible à la suite de cette première instruction, il en sera informé par courriel et recevra un lien lui permettant de procéder à la demande de versement de l'aide.

## **Étape 2- Dépôt de la demande de versement de l'aide**

A réception de son véhicule, le demandeur est invité à remplir sa demande de versement de l'aide et fournir l'intégralité des pièces justificatives exigées. Ces pièces justificatives, fournies dans un format lisible et précisées de nouveau dans Toodego, sont :

-une preuve d'achat, de location ou d'opération de retrofit de la voiture (facture d'achat acquittée-contrat de location signé par les deux parties-certificat de cession dans le cas des transactions entre particuliers)

-lors d'une transaction entre particuliers : une attestation sur l'honneur de l'acheteur précisant le prix, l'immatriculation et le modèle du véhicule objet de la transaction

-une preuve d'achat (facture acquittée) ou de location (contrat signé par les deux parties) du vélo (VAE, vélo cargo, pliant ou adapté PMR) faisant obligatoirement apparaître l'identifiant unique FNUCI correspondant au marquage du vélo (gravage ou étiquette adhésive).

-le certificat de destruction du véhicule ancien, établi par un centre VHU (véhicules hors d'usage), et au nom prénom et adresse du demandeur

-le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule (hors cas des vélos)

-une photo du véhicule acquis, (faisant apparaître la plaque d'immatriculation dans le cas des véhicules motorisés)

-un RIB au nom et prénom du demandeur, affichant le nom de la banque et la domiciliation bancaire

## 8. Versement de l'aide

Lors de la réception complète du dossier « demande de versement de l'aide » et après instruction par les services de la Métropole, la demande d'aide, si elle est déclarée favorable, sera soumise à la validation de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon compétent en la matière.

Sous réserve des validations comptables et financières, l'aide sera versée après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide de chacun des bénéficiaires. La délibération, adoptée par le Conseil ou la Commission permanente, constitue le document de référence pour chacune des aides attribuées. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification via la plateforme numérique Toodego.

## 9. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage :

- À ne pas céder son véhicule subventionné dans les deux ans suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.
- À reverser les sommes déjà versées en cas de non-respect des conditions précitées, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales pour abus de confiance au sens de l'article 314-1 du code pénal et du dommage que pourrait faire valoir la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).
- À ce que la subvention soit versée et conclue à titre « intuitu personae » pour l'exclusive réalisation de son projet tel que précisé dans sa demande
- À souscrire, dans le cadre de la réalisation du projet subventionné, tout contrat d'assurances de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.  
Les activités du Bénéficiaire sont par ailleurs placées sous sa responsabilité exclusive.

La métropole de Lyon se réserve le droit de contrôler sur pièces et ou sur place dans un délai de deux ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

## 10.Sanction en cas de détournement de l'aide

Dans le cas d'une fausse déclaration, la Métropole se donne le droit de porter plainte à l'encontre du demandeur.

Pour rappel :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».*

En vertu de l'article 441-6 du code pénal, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Métropole de Lyon

Direction des Mobilités/ Délégation Urbanisme et Mobilités  
Service Aides et conseils à la mobilité

